

POUR AFFICHER

COMMUNIQUÉ CONJOINT SAQ – SEMB-CSN COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL – SEMB

Modification de certains articles de la convention collective

Afin de répondre aux demandes du SEMB-CSN en Comité de relations de travail, la SAQ accepte de modifier certains articles de la convention collective et ainsi, en faciliter l'application dans le réseau des succursales.

Voici donc les quatre (4) changements qui prendront effet au cours de l'année 2007 suite à la reprogrammation du logiciel GASPER :

ARTICLE 8 :12 e) : HORAIRES INTÉGRAUX DANS GASPER

GASPER assignera en priorité les remplacements intégraux de même classification comportant le moins de soirées de travail après 19h00 ;

ARTICLE 8 :14 a) ET 8 :19 b) : 16-19.5 DE COS

Le morcellement de tous les besoins (incluant ceux de moins de 6 heures d'assignation) sera permis pour l'employé à temps partiel détenteur d'un poste 16-19.5 COS;

ARTICLE 8 :18 : REFUS DE LA 6° ET 7° JOURNÉE DE TRAVAIL

Changer **et** par **et/ou**;

ARTICLE 24:13 g) 3) : ASSIGNATION BESOIN DE COS

Octroyer le besoin d'assignation de COS uniquement en fonction du critère de l'ancienneté et non plus en priorisant les détenteurs de poste.

De plus, les parties conviennent de poursuivre les discussions sur les points suivants au retour de la période des fêtes :

ANNEXE 6 : AJOUT DE DIVISIONS D'EXCEPTIONS

ARTICLE 8 :34 : MORCELLEMENT ET SUBSTITUTION DES BESOINS DE LA SUCCURSALE DÉSIGNÉE

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire ou votre délégué.



Joël Beaulieu
Vice-président succursales Québec
SEMB-SAQ CSN
Responsable syndical du CRT

Louis-Philippe Charland
Chef de service
RH - Relations de travail
Responsable patronal du CRT